



## Les règles d'Or des Biens Communs ! Principes de bases pour avoir des Biens Communs pertinents

En d'autres termes, un bon Bien Communs est un Bien Commun efficace.  
Et qu'est-ce qu'un Bien Commun efficace ?

### **C'est un Bien Communs qui :**

- Apporte la prospérité aux gens
- Les rend responsables
- Maintiens la durabilité des ressources exploitées
- Apporte une Joie intérieure lors de son utilisation (OK, c'est ma définition personnelle ☐ )

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs règles doivent être respectées.

### **Règle numéro zéro ! : Un Bien Commun apporte de la Prospérité.**

Que ce soit sous la forme de Nouveaux Biens, Ressources supplémentaires, complémentaires qui n'existaient pas avant le Commons. Et qui ne peuvent exister que par le Commons. Ou de ressources déjà existantes, mais qui par le Commons seront de meilleure Qualité et/ou en plus grande Quantité.

### **Règle numéro 1 : Durabilité des ressources.**

Un bon bien commun est un bien commun dont on peut profiter pendant des siècles ! Et plus encore.

Qu'il s'agisse de Biens Communs Naturels ou Numériques.

Jusqu'à ce qu'un nouveau Commons prenne sa place, un bon Commons est un Commons qui perdure dans les temps.

Parce qu'il signifie qu'il est efficace et qu'il apporte une richesse commune à ses participants au fil du temps.

Et que les ressources soient renouvelées ou durables.

### **Règle numéro 2 : Le Bien Commun responsabilise ses acteurs.**

Un bon Commons responsabilise chacun de ses acteurs. C'est un état induit par le Commons. C'est plus un effet constaté qu'une conséquence de savants calculs psychologiques ou philosophiques. Il n'y a pas vraiment (aux jours des Connaissances actuelles) de mécanismes propres à la création de cette responsabilisation. Cela est. Chaque acteur (ou presque) agit de manière morale et correcte. Comme si le Commons transcendait ses participants et faisait resurgir une capacité Humaine parfois oubliée ou peu développée dans la Civilisation actuelle. De même, comme on le verra dans la règle d'Or de l'Équité, la quantité de ressources récoltée peut être différente, y compris significativement, en fonction du « travail » fait par les acteurs.



**Règle 3 : Son apport positif** est reconnu par une très grande majorité d'utilisateurs, si ce n'est unanimité.

*(Oui, il y a une règle numéro 3. Ici, ce n'est pas le Fight Club ! OK !)*

La Quasi-totalité des acteurs, la très grande majorité, on peut avoir en tête des pourcentages de type 80 ou 90%, est satisfaite du Commons et l'apprécie.

#### **Règle numéro 4 : Lisibilité et clarté des Principes.**

Un Commons n'est pas une Usine à gaz ! Sa notice d'utilisation n'est pas une caricature de notice de montage de meuble Suédois. Les conditions d'utilisations du Commons sont claires et compréhensibles pour tout type d'acteurs. Les principes Fondateurs, les règles, les devoirs, les limites, les interdictions, le savoir-vivre ensemble ... tout est clair et évident pour les acteurs.

Cela n'interdit pas d'utiliser des Algorithmes dans le fonctionnement de Commons. Algorithmes qui seront parfois très sophistiqués, avec beaucoup de calculs et de pondération. Mais cela sera un travail de fond qui répondra toujours à une simplicité de principes de base du Commons.

#### **Remarque : Travail.**

Les ressources d'un Commons ne tombent pas toutes seules dans le Bec des acteurs ! Ils doivent faire des efforts, des actions, des « travaux » pour bénéficier des Ressources. C'est clairement évident comme constat lorsqu'il s'agit de récolter des fruits ou graines, du bois mort, de pêcher ou de mener les bêtes aux pâturages. Mais même pour des Commons de distribution d'eau avec des systèmes d'irrigation et de canaux, bien que l'eau soit Naturelle, gratuite et puisse venir sans effort (quoique parfois des danses de la Pluie sont nécessaires ..), il y a malgré tout des travaux à faire sur l'Infrastructure. Cela s'appelle entretien, réparations, améliorations, extensions, peu importe le mot, il y a toujours des travaux à faire. Donc un Commons n'est pas une manne qui tombe du Ciel. C'est un potentiel de Ressources sur lequel des règles d'exploitation, bénéfiques à la Communauté, ont été édictées. Mais c'est un potentiel qui doit être exploité.

#### **Règle numéro 5 : Équité**

Un bon Commons doit procurer une Équité des récoltes. Notez, avec attention s'il vous plaît :-), que l'on parle ici d'équité. Ce qui ne veut absolument pas dire Égalité des récoltes. Un bon Commons fait en sorte que ce que chacun ramasse est équitable par rapport à son travail, l'intensité, la fréquence de ses actions. Mais également aussi par rapport à l'Intelligence déployée. Dans un Commons si un acteur A ramasse plus que l'acteur B, voire même significativement plus, parce qu'il a « mieux » travaillé (Plus longtemps, plus souvent, plus rapidement, plus



intelligemment ..) cela est non seulement toléré et compris par tous les acteurs, y compris B, mais fait partie des attentes que l'on a par rapport à un Commons. Sans aller, bien sûr, jusqu'à la prédation par A de toutes les ressources, ou d'un grand nombre, du Commons. Car il existe en quelque sorte un Maximum de récoltes possibles qui est partagé par écrit ou oral ; entre tous les participants. Il y a certaines limites à ne pas dépasser. Notamment pour respecter la règle de la Durabilité. Mais les écarts de « Fortune » sont acceptés par les acteurs s'ils viennent d'un travail respectueux des normes fait par un acteur. Un Commons n'a PAS d'obligation à donner strictement la même part de ressources et de revenus à tous les participants. C'est aussi un des points de la responsabilisation des acteurs. Un Commons n'est pas forcément une activité où tout le monde travaille en même temps et où toutes les ressources récoltées par les acteurs sont réparties entre les acteurs sur la base d'une simple division arithmétique. Un Commons n'est pas un Communisme.

Chaque acteur est responsable individuellement de ce qu'il ramène. Même si des mécanismes de solidarité existaient dans les Communautés qui pratiquaient les Commons. Mais cela, c'est notre théorie, n'était PAS du ressort du Commons même. Mais de celui de la responsabilité sociale de la Communauté. Donc en (très) gros, dans un Commons, s'il n'y a pas de travail individuel de l'acteur, il n'y a pas de récoltes garanties et assurées des ressources de ce Commons. Chacun ne récolte que s'il a à la main la faucille et l'utilise. Le Champ est collectif, mais la récolte individuelle. On peut se représenter au mieux cet esprit en imaginant un Commons de Pêche où si chaque acteur ne prend pas la Mer (Ta din din ?), il n'y aura pas de poisson au menu du soir.

### **Règle numéro 6 : Pas de prime aux actions et effets pervers.**

Une action perverse est une action réalisée par certains participants (Groupe A) qui va à l'encontre des intérêts d'autres participants (Groupe B) notamment en réduisant ou supprimant leurs « parts » de récolte des Biens Communs. Ou en altérant, légèrement ou profondément, la Qualité des Ressources (exemple : l'eau d'une Rivière).

On parle ici des intérêts, que l'on va nommer « PARTS », qui sont ceux amenés par le Bien Commun et non pas les simples intérêts individuels des participants. C'est une nuance importante à garder en tête, car la mise en place et le fonctionnement de Commons peuvent impliquer que des intérêts individuels soient amoindris ou supprimés lors de la mise en place ou de l'utilisation du Commons. Tout en sachant que l'intérêt du Commons est, in fine, d'apporter, même à ces personnes, des



## Les règles d'Or des Biens Communs ! Principes de bases pour avoir des Biens Communs pertinents

bienfaits supérieurs à la perte, temporaire ou non, de ressources ou de bénéfices au sens large.

Une action perverse est également une action qui va contre des Ressources Communes. Qu'elles soient l'objet de ce Commons ou d'autres. C'est une nuance également importante, car un Commons ne doit pas influencer négativement les retombées habituelles d'autres Commons. Comme modifier de manière significative les parts ou les revenus d'autres personnes sur les ressources communes par une raréfaction ou disparition de ces Ressources. On nommera ceci une action contre la pérennité des Ressources. Cette action perverse peut être faite en ruinant et/ou en altérant les ressources des Communes ou des Ressources Privées qui donnent naissance aux ressources des Commons.

### **Règle numéro 7 : Minimiser les Impacts négatifs sur d'autres Commons.**

Oui, car ce qui est intéressant à comprendre ce que dans un Eco-Système où il y a de plus en plus de Commons, ils se renforcent entre eux et la spirale positive des effets bénéfiques se développe. Plus il y aura de Commons et plus il y aura de possibles frictions entre certains Commons. Et il faudra accepter que certains Commons réduisent les Ressources d'autres, si et seulement si, le niveau global de tous les Commons est augmenté.

### **POINT D'ATTENTION**

Il est aussi bien clair que nous nous trouvons dans une configuration de type [Lois d'Asimov](#) sur les Robots. L'application des Règles sur les Commons va mener, parfois, à des incohérences, des contre effets inattendus et négatifs. Car au fur et à mesure de leurs déploiements, locaux et Universels, la mise en place ou le développement de Commons auront des effets les uns sur les autres. Il faudra faire des choix !